

Département :

25

Commune :

MAICHE



Opération :

QUARTIER "La Guenotte"

Situation de l'immeuble / L'ensemble immobilier :

Section A / Lieu-dit : "La Guenotte"



NOTE SUR L'ASSAINISSEMENT

SEPTEMBRE 2017



Le Lotisseur :

SARL Parc du Château de Montalembert

Représentée par M. BOUHELIER Pierre
15, Chemin des Ragots
25000 BESANÇON

Références du dossier :
2017-165 (LJ)

Nom du fichier :
Maiche_La Gougelle_note assainissement.doc

Date d'édition :
22/09/2017

EAUX USÉES

Les eaux usées de l'ensemble des lots sont collectées part des canalisations de collectes passant sous voirie et dans l'espace vert dénommé E.

La majeure partie des eaux usées sont acheminées vers un système de refoulement se trouvant dans l'espace technique dénommé G (point bas du projet). De ce point de collecte générale, elles sont refoulées (sous pression) dans la conduite gravitaire collectant les lots non reliés à ce système de refoulement, et l'ensemble rejoint un regard existant au droit du projet sur la rue des Boutons, pour être acheminé vers la station d'épuration de Maiche.

EAUX PLUVIALES

- **Les eaux pluviales de la voirie :**

Les eaux pluviales de ruissellement de la voirie collectées par l'intermédiaire de regards siphon à décantation équipés de grilles en fonte qui seront répartis le long du caniveau. Ces regards siphon permettront la décantation des matières en suspension, la rétention des flottants et confineront une éventuelle pollution limitée d'hydrocarbures.

- 1) Les Eaux Pluviales de la voirie haute seront ensuite acheminées gravitairement vers l'espace vert dénommé E, où elles chemineront à travers des noues pour rejoindre l'espace vert dénommé C pour alimenter en eau la zone humide.
- 2) Les Eaux Pluviales de la voirie basse seront injectées dans une tranchée de rétention sous voirie, reliée au milieu naturel au niveau de fossé présent dans l'espace technique G, par le biais d'un débit régulé.

L'ensemble de ces rejets sera défini qualitativement et quantitativement dans le cadre du dossier Loi sur L'Eau.

- **Les eaux pluviales des lots :**

Les eaux pluviales de l'ensemble des lots devront être raccordées directement aux systèmes mis en place :

- La canalisation de collecte pour les lots de long de la voirie haute et non limitrophe à l'espace vert E (1)
- La noue de l'espace vert E pour les lots au-dessus et limitrophe (1)
- La rétention sous chaussée pour les lots adjacents à la voirie basse (2)
- Les lots en face de l'espace vert C (comprenant la zone humide) alimenteront en direct la zone humide.

Chaque acquéreur pourra installer sur son lot une cuve de rétention, permettant ainsi de réguler l'apport des eaux pluviales dans le milieu naturel.

Toutefois la gestion des eaux pluviales de cet aménagement devra s'adapter, respecter et être conforme à l'ensemble des résultats et des directives issues de l'étude de la loi sur l'eau actuellement en cours de réalisation.